

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2012

Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le mardi 11 septembre 2012 à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Étaient absents : Monsieur Jacques ROUSSEAU (pouvoir à Monsieur Michel VALTER)
Madame Sylvie AUGUSTE (pouvoir à Madame Carole SIMON)
Madame Célyne DHAYNAUT (pouvoir à Madame Jeannine GILLET)
Monsieur Jacques LANDRAIN

Étaient présents : Monsieur Michel VALTER – Madame Carole SIMON – Messieurs Gilles DENNEVAL – Hervé ARNOULD – Michel CHARBOGNE – Gérard REGNAULD – Fabrice PEETERS – Thierry DONRAULT – Olivier KARAS – Madame Jeannine GILLET et Monsieur Abdourazak GUEDI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Thierry DONRAULT est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du Jour prévu à la séance est le suivant :

- **Délibération pour recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent**
- **Délibération acquisition de parcelles (Trottoirs Route de Louvois)**
- **Délibération pour l'encaissement d'un chèque (avoir France Télécom)**
- **Délibération suppression du poste de Rédacteur**
- **Budget : Décision Modificative**
- **Renouvellement contrats CUI**
- **Révision de loyer « Rue des Tournelles »**
- **Questions diverses :**

Délibération pour recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

(Annule et remplace la délibération n°2012.06.12-07 - Création CDD agent d'entretien)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 10 août 2012 au 30 novembre 2012 inclus.

Cet agent assure des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h 00. La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice minimum du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au recrutement d'un agent dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération acquisition de parcelles (Trottoirs Route de Louvois)

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement des trottoirs Route de Louvois, depuis le château d'eau jusqu'à son intersection avec la voie de l'Abeille, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD n°9, appartenant à l'indivision HAUMONT, dans le cadre de l'alignement des voies. L'emprise de cette parcelle est de 60 m².

Monsieur le Maire précise qu'il a d'ores et déjà contacté les Services des Domaines afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de l'emprise dans les conditions détaillées ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération pour l'encaissement d'un chèque (avoir France Télécom)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier France Telecom portant sur le remboursement d'un avoir.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'encaisser le chèque joint au courrier d'un montant de 76,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire a procédé à l'encaissement du chèque, d'un montant de 76,87 €, établi par France Telecom RC.

Délibération suppression du poste de Rédacteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Compte-tenu que le poste de Rédacteur est aujourd'hui inoccupé suite à la mutation de ce dernier depuis le 1^{er} septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2012 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste de Rédacteur à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité des membres présents :

- De supprimer le poste de Rédacteur ;
- De modifier comme suite le tableau des emplois :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur :

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 0

Budget : Décision Modificative

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits et plus précisément :

Pour le budget M14 :

Il y a lieu de procéder aux virements suivants :

Chapitre 23 : Immobilisation en cours :

| | | |
|------|--------------------------------------|---------------|
| 2313 | Constructions | - 63 604,17 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage | - 28 446,93 € |

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles :

| | | |
|-----|--------------------------------------|---------------|
| 213 | Constructions | + 63 604,17 € |
| 215 | Installation, matériel et outillages | + 28 446,93 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

Renouvellement Contrats Uniques d'Insertion

Deux Contrats Uniques d'Insertion arriveront à leur terme les 1^{er} et 15 novembre 2012.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'entreprendre les démarches pour le renouvellement de ces contrats.

Il précise qu'il y a lieu de faire appel à Pôle Emploi afin de pouvoir procéder au renouvellement de ces deux CUI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au renouvellement des Contrats Uniques d'Insertion.

Révision de loyer « Rue des Tournelles »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une augmentation de loyer pour le logement du 6 rue des Tournelles.

Il précise que la révision de ce loyer est basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre, ce qui représente une augmentation 2,20 %.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul des loyers est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le loyer passera donc de 610,82 € à **624,27 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Prend acte que le loyer du 6 rue des Tournelles sera de **624,27 €**. Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2012.

Questions Diverses

Sens unique ruelle aux Cannes :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de plusieurs riverains de la ruelle aux Cannes pour passer cette rue en sens unique. Les arguments avancés sont l'étroitesse de la ruelle à certains endroits et la vitesse parfois excessive de véhicules venants du bas de la rue de la Marne.

Un débat est lancé et le Conseil Municipal donne l'autorisation de passer la ruelle aux Cannes en sens unique depuis le pont de franchissement de la rigole de Condé vers le bas de la rue de la Marne.

Pylône Orange :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur l'implantation d'un relais téléphone Orange avec un pylône au format tubulaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de privilégier le format treillis afin de permettre l'évolution vers le réseau 4G, impossible avec le pylône tubulaire.

Après un bref échange, le Conseil Municipal donne son accord pour l'implantation du pylône au format treillis.

Entretien des pistes cyclables :

Monsieur Fabrice PEETERS demande à qui revient la charge de l'entretien des pistes cyclables car il a constaté que l'herbe n'était pas tondu pour la partie des pistes traversant la commune. Il donne pour exemple un banc inutilisable car totalement envahi pour les hautes herbes.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque et demande l'envoi d'un courrier aux Voies Navigables de France pour faire entretenir ces pistes.

Parrainage militaire :

Gérard REGNAULD rapporte qu'il est en contact avec le 1^{er} RAMA de Châlons dans le cadre d'un parrainage avec une batterie pour notamment pérenniser la qualité des manifestations commémoratives.

Il précise qu'un rendez-vous est fixé afin de définir les grandes lignes de ce parrainage. Affaire à suivre.

Réserve Communale de Sécurité Civile :

Monsieur le Maire explique le besoin de créer une RCSC afin de palier à des événements extraordinaires de type, inondation, tempête ou toute autre catastrophe naturelle.

Il précise qu'il y a lieu d'établir une liste de volontaires.

Il propose à Gérard REGNAULD de prendre en charge ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

A Recy, le 11 septembre 2012.

Le Maire,
Michel VALTER